

Séance du 04 mars 2021**Délibération n° 2021-15**

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	1
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8

Thème : Environnement

Objet : Adoption de la stratégie/feuille de route du Contrat Œil Aumance

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** la loi n°64-1245 du décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ;
- VU** la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la délibération n°2012-14 prenant acte des éléments d'information contenu dans le rapport annexé à cette délibération ;
- VU** la délibération n°2014-78 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du contrat territorial Œil Aumance, et son plan de financement ;
- VU** la délibération n°2015-112 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 relative à la convention d'animation pour le contrat « restauration entretien » des berges de l'Aumance ;
- VU** la délibération n°2018-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 15 mars 2018 validant l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Œil sur la liste des territoires présélectionnés de l'Agence de l'Eau, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les résultats de l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des rivières Aumance, Bandais et Œil présentés le 20 décembre 2011 ;

Considérant que le projet de Contrat Territorial est constitué :

- **d'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents masses d'eau du Bassin versant Œil Aumance (diagnostic des deux principaux cours d'eau Œil et Aumance sous un angle Morphologie, Hydrologie, Qualité des eaux, Continuité écologique mais aussi contexte socioéconomique dont agriculture, etc) ;
- **d'une stratégie** : élaborée sur la base des risques de non atteinte du bon état et en lien avec les objectifs européens, nationaux et en cohérence avec les SDAGE et SAGE CHER AMONT, selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2023-2026) ;
- **d'un programme d'actions** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, un programme d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs de son territoire selon 5 axes :
 - o **Volet A** : reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés ;
 - o **Volet B** : gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique ;
 - o **Volet C** : maintien ou amélioration de la qualité de l'eau ;
 - o **Volet D** : communication et évaluation de la stratégie territoriale ;
 - o **Volet E** : pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que parmi les actions projetées dans le cadre du nouveau contrat territorial milieux aquatiques sur la période 2021-2023, la communauté de communes prendrait en charge ou en partie les actions suivantes :

- **A1A** : Restauration de la morphologie ;
- **A1B** : Restauration et maintien de la ripisylve ;
- **A1D** : Connaissance du réseau hydrographique secondaire ;

- A1E : Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité habitationnelle ;
- B4A : Réduire l'impact de certains plans d'eau ;
- C1A et C1B : Connaissance agricole au travers de diagnostics ;
- C1C et C1D : Sensibilisation aux changements de pratiques et à l'acceptation de certains aménagements ;
- D1B : Communication et valorisation des actions ;
- D2 : Suivi de l'impact des actions du contrat territorial et bilans ;
- E1 : Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers ;
- E2 : Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains ;
- E3 : Assurer l'aspect purement réglementaire des procédures dont rédaction des DIG ;

Considérant que cette démarche partenariale implique d'autres EPCI : Communauté de Communes Commeny-Montmarault-Néris, Communauté de Communes du Bocage-Bourbonnais et Communauté de Communes du Val ce Cher ;

Considérant que le montant prévisionnel des actions inscrites au programme, tous territoires confondus serait de 1 674 244 €. Ces actions pourraient faire l'objet d'un subventionnement pouvant aller jusqu'à 80 % de la part de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEDER, ainsi que du Département de l'Allier ;

Considérant que pour la communauté de communes du Pays de Tronçais, le coût global des actions s'élèverait à 175 262 € ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais est maître d'ouvrage pour les actions précitées dans le considérant n°2, il convient que le conseil communautaire délibère sur la stratégie/feuille de route. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande cet engagement préalable des maîtres d'ouvrage à la validation du contrat territorial ;

Considérant qu'une nouvelle délibération devra être prise pour le plan de financement et la signature du contrat territorial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de valider la stratégie/feuille de route en vue de la signature du contrat territorial Œil Aumance.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

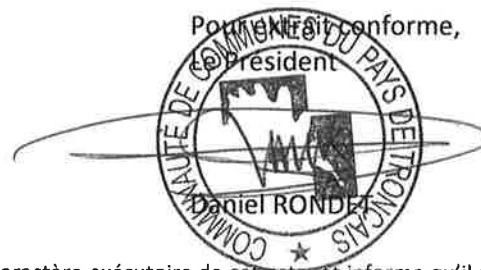
Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20210304-D202115-DE

Fait et délibéré le 04 mars 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr